



TROYES PARC AUTO

## CONTRAT D'ABONNEMENT

ACCES et STATIONNEMENT

Au **PARKING** : ..... **N° d'Abonné** : .....

Mr - Mme - Mlle : ..... **PRENOM** : .....  
SOCIETE : .....  
ADRESSE : .....  
VILLE : ..... **CODE POSTAL** : .....  
TEL : ..... **EMAIL** : .....

### CONDITIONS PARTICULIERES

**SOUSCRIPTION de** : ..... Abonnement(s) **Numéro du Contrat** : .....

TYPE:( inscrire le nombre d'abonnements choisis)	X	Conditions d'accessibilités	N° carte
Permanent		7/7jours -24h/24h	
Lundi/vendredi		7h00 à 20h30	
Mardi/samedi		7h00 à 20h30	
Lundi/ samedi		7h00 à 20h30	
6j/7j sauf samedi		7/7jours -24h/24h	
Nuits/dimanches et jours fériés		18h00 à 9h00 et 24/24h les dimanches et JF	
Niveau-1 ( parking Hôtel de ville uniquement)		7/7jours -24h/24h (places réservées)	
½ place voiture de moins de 3 m		7/7jours -24h/24h	
Motos		7/7jours -24h/24h	

**PERIODICITE** : TRIMESTRE CIVIL / ANNEE CIVILE **TARIF** : Prix unitaire TTC en € .....

**Première période souscrite** **DU**.....**AU**.....

**Dépôt de garantie demandé** : 15 €uros par carte d'abonnement

**Règlement sur facture** : « Régie du stationnement de la ville de TROYES »

Tous les règlements sont à rédiger à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

**Renouvelable par tacite reconduction pour la périodicité choisie ci-dessus sauf résiliation**

**PIECES A FOURNIR** : Carte grise - Police d'assurance en cours de validité - RIB

Immatriculation du véhicule : .....

Numéro de police d'assurance : ..... valable jusqu'au .....

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Parc qui fait partie intégrante des présentes et dont un exemplaire m'a été remis, auquel je me conformerai et accepte les conditions particulières et les conditions générales du présent contrat.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » : Fait à TROYES en deux exemplaires

Le.....

TROYES PARC AUTO

Mezzanine des Halles rue Claude Huez 10000 TROYES

Tél : 03 25 73 32 07 Fax : 03 25 45 10 80

Société d'économie mixte au capital de 64 000 € Siren 301 921 839 APE 5221Z

Siège social : Hôtel de ville de Troyes TVA intra-communautaire FR 93301921839

www.troyesparc-auto.com contact@troyesparc-auto.com

## CONDITIONS GENERALES

### DEFINITION DU DROIT D'ACCES

L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement individualisé à l'intérieur du parc (sauf pour les contrats N-1 du parking de l'Hôtel de ville) mais seulement à un droit d'entrée dans la limite des plages horaires correspondant au type d'abonnement souscrit.

### FONCTIONNEMENT DU DROIT D'ACCES

Pour chaque abonnement, il sera remis une carte d'accès permettant, par tout moyen que le gestionnaire du parking jugera opportun, d'effectuer le contrôle de la validité du droit à l'entrée et à la sortie du parking. La carte ne permet de faire stationner dans le parking qu'un seul véhicule à la fois.

L'abonné sera considéré comme usager horaire et devra acquitter son stationnement, dans le cas où il n'aurait pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

**En aucun cas l'abonné ne devra laisser la carte dans son véhicule.**

Cette carte pourra être remplacée par tout autre titre d'accès permettant le même contrôle.

### PERTE ET DETERIORATION

En cas de **perte ou détérioration de la carte** il sera demandé pour son remplacement une somme forfaitaire de **15 €**. La perte ou le vol de la carte doit être signalée immédiatement à TROYES PARC AUTO.

### DEPOT DE GARANTIE

La carte d'accès est remise contre le versement d'un dépôt de garantie de **15 €** qui sera remboursé en fin de contrat à conditions qu'elle soit rendue en bon état et que le compte de l'abonné soit à jour de tous règlements.

### DEPANNAGES et INTERVENTIONS

Les appels à intervention de TROYES PARC AUTO en dehors des heures d'ouverture du parking sont facturés **20 € TTC** le déplacement dès lors que l'origine de la panne provient du fait de l'utilisateur (carte ou ticket oublié, mauvais cycle, défaut de paiement, mauvaise utilisation de la carte, etc...).

### TRANSFERT DES DROITS

Si le souscripteur des droits est une société il peut en transférer l'usage à ses Agents tout en restant seul titulaire envers TROYES PARC AUTO de l'intégralité des droits et obligations résultant des présentes et du règlement intérieur des parcs.

Dans ce cas, les usagers bénéficiant des droits ainsi transférés devront, en tout état de cause, respecter le présent engagement et le règlement intérieur du parc, notamment en ce qui concerne les heures d'entrées et de sorties.

### CESSION DES DROITS

En aucun cas, l'abonnement n'est cessible en totalité ou en partie.

### TARIFS

Les tarifs indiqués dans les conditions particulières sont fixés par décision du conseil municipal de la Ville de TROYES.

Ils sont réactualisables suivant le même principe aux conditions et dates fixées par délibération.

### MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement d'un nouvel abonnement doit intervenir à la signature du contrat. Tous les règlements sont faits à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » sur justification d'une facture détaillée à l'entête de « Régie du stationnement de la ville de TROYES »

**Tout abonnement reconduit doit être réglé dans les 10 jours suivant le début de la période**

A défaut de paiement dans ce délai, la Société TROYES PARC AUTO se réserve le droit de bloquer la carte d'accès et de procéder au recouvrement du montant de la facture par tout moyen d'exécution, après une simple sommation de payer.

**Les frais de rejet de paiement seront à la charge du souscripteur du contrat.**

### RENOUVELLEMENT

Le présent abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'abonnement choisi, Trimestre civil ou Année civile sous réserve de sa dénonciation selon les modalités décrites ci-dessous.

L'envoi par TROYES PARC AUTO d'une facture pour la période à venir vaut renouvellement du présent contrat.

### RESILIATION - DENONCIATION

**La résiliation par le souscripteur doit être faite soit par lettre recommandée à TROYES PARC AUTO soit déposée au bureau de la mezzanine des halles reçue avant le 1<sup>er</sup> ou le 15 du mois intéressé, étant précisé que toute quinzaine entamée est due. Par conséquent, le remboursement sera effectué prorata temporis par quinzaine.**

La Société TROYES PARC AUTO se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas de non respect de l'une des clauses de celui-ci et notamment à défaut de paiement de la facture d'abonnement dans les délais prévus et d'un rappel resté sans effet dans un délais de 10 jours ou pour toutes raisons administratives ou techniques liées à l'exploitation.

**En aucun cas la seule restitution de la carte n'est de nature à entraîner la résiliation.**

En fin d'abonnement, le droit d'accès qui y est rattaché, est restitué à la Société, quelles que soient la nature et l'origine du terme.

En cas de contestations seuls les tribunaux de TROYES sont compétent

